

ALSACE



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**

**Service Parc Véhicules
et Bacs Rhénans**

BAREME DES PRESTATIONS 2020



CLIO 5

CONDITIONS D'APPLICATION DU BAREME

Les montants du barème sont des prix nets pour les prestations réalisées pour les services du Conseil Départemental.

1) LOCATION PERMANENTE SANS CHAUFFEUR

Un tarif de location mensuel est appliqué au matériel mis à la disposition permanente du client.

Les véhicules légers et utilitaires sont facturés avec un terme fixe mensuel et un terme variable kilométrique.

Les autres véhicules et matériels sont facturés avec un terme fixe uniquement et sur des périodes variables en fonction du type de matériel (fauchage, viabilité hivernale,...). Ces périodes sont précisées au barème.

Les locations occasionnelles des VL et fourgons font l'objet de l'application du tarif kilométrique.

2) PRESTATIONS INCLUSES

La location comprend les dépenses de fonctionnement normal, de réparation, de renouvellement et d'assurance. En revanche, tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à un accident dont la responsabilité incombe au conducteur du client, ou à une négligence dans l'entretien courant sera facturé suivant les modalités suivantes :

la franchise s'élève à :

1 000 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est inférieure à 20 000 €

3 500 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est supérieure à 20 000 €

Les temps d'immobilisation nécessités par l'entretien courant ou les réparations courantes, ne seront pas déduits du forfait, ainsi que les temps d'immobilisation consécutifs à des accidents matériels, où la faute du conducteur est reconnue.

En cas d'immobilisation d'un véhicule ou engin pour cause de réparation, le tarif de location sera réduit du nombre de mois entiers contenus dans le temps d'immobilisation lorsque cette dernière atteint au minimum un mois et dès lors que :

. la remise en état ne résulte pas d'erreur ou de négligence du chauffeur, d'un défaut d'entretien ou d'un accident

. les travaux ne s'accompagnent pas d'amélioration ou de rénovation du véhicule ou engin

. la date de réparation n'est pas fixée unilatéralement par le client

. un véhicule d'échange équivalent n'a pas été mis à disposition du client**

. il n'y a pas d'accord contraire entre le SPVBR et le client

**Cependant, le véhicule non équivalent sera refacturé, mois et kilomètres

L'immobilisation n'est pas compensée systématiquement par un prêt ou une location permanente d'un véhicule ou engin de même nature (un camion de 10 T peut remplacer un 19 T). Les remplacements/réparations s'effectuent suivant les disponibilités du SPVBR

Durant la période d'immobilisation pour passage au Service des Mines (environ 1 semaine), il sera remis un véhicule léger contre un camion, excepté pour les camions grues.

Les différentes immobilisations dans une année ne se cumulent pas. Les réductions doivent être réclamées par le client.

3) EN CAS DE PANNE ...

Dès qu'une panne est constatée ou qu'une intervention se révèle nécessaire, le client doit alors avertir la réception du SPVBR. Les possibilités d'intervention sont alors les suivantes :

1) un mécanicien du SPVBR se rend sur place pour effectuer la réparation ou juger de la nature des interventions à effectuer.

2) la réception oriente le véhicule vers un garage sous-traitant du SPVBR

3) Le SPVBR décide de réintégrer le matériel au Parc pour y être remis en état.

4) OBLIGATIONS DU CLIENT

4a) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant doit être impérativement assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels, graissage de tous les organes prévus à cet effet

- nettoyage intérieur et extérieur

- information au SPVBR des anomalies détectées

Un guide d'utilisation des véhicules automobiles est disponible dans la boîte à gants des véhicules et en téléchargement sur IRIS. Il répond aux principales questions que peuvent se poser les utilisateurs.

Toute défaillance en la matière pourra faire l'objet d'une facturation sans préavis au tarif du présent barème avec une information du client

4b) TENUE DES FICHES DE CONSOMMATION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT

Pour les sites équipés de citernes de stockage de carburant, le stock carburant doit être tenu à jour sur un fichier excel, envoyé au préalable par le SPVBR avec le stock au 1er janvier de l'année.

- à chaque sortie, le numéro du véhicule, le kilométrage, le relevé du compteur et la quantité délivrée sont notés.

- le relevé compteur de début et fin de mois de chaque matériel (heures pour les tracteurs)

- chaque sortie ou chaque quantité de matière consommable doit être inventoriée sur le fichier excel.

Ce fichier doit être renvoyé par courrier électronique au SPVBR dans les cinq jours suivant la fin du mois - 1 exemplaire au magasin + 1 exemplaire à la comptabilité analytique.

4c) TABLEAU REPRESENTATIF DE LA LOCATION PERMANENTE

Dès son envoi par le SPVBR, le tableau devra être retourné à la comptabilité clients, complété pour chaque matériel, de son ou ses imputations budgétaires ainsi que de l'estimation des kilomètres effectués durant l'année en cours par les vl et fourgons

A chaque fin de trimestre le tableau sera retourné au Parc complété des kilomètres réellement effectués par les vl et fourgons

5) MISE EN SERVICE D'UN MATERIEL NEUF

Le SPVBR assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant des matériels à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf.

Pour l'efficacité optimale de cette formation, la participation de tous les utilisateurs envisagés est préférable.

Il appartient ensuite à chaque service affectataire de s'assurer que les agents auxquels il confie un matériel a été formé, au moins en interne et dispose des autorisations de conduite nécessaires.

Sur demande des services affectataires, le SPVBR peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs.

RAPPEL :

Le paiement des procès-verbaux pour contravention au Code de la Route incombe au conducteur du véhicule, sur ses deniers personnels.

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

VEHICULES LEGERS et UTILITAIRES

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	Termes annuels		Occasionnel
		Terme fixe (au mois)	Terme variable (au km.)	Tarif au Kilomètre
B00	VL SEGMENT A ou B	120	0,17	0,35
B01	VL UTILITAIRE	180	0,21	0,40
B02	VL ELECTRIQUE	120	0,17	0,35
C00	VL SEGMENT C	200	0,31	0,40
C01	VL SEGMENT SUPERIEUR	320	0,28	0,45
D00	FOURGONS - DEPANNEUSES	270	0,31	0,88
D01	FOURGONS TRANSPORT DE PERSONNES	160	0,26	0,42

MATERIEL DE TRANSPORT ET DE CHARGEMENT

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES	TERMES
		ANNUELS	MENSUELS
F00	CAMION PTAC ≤ 16 T	14 400	1 200
GSO	CAMION 16 T < PTAC ≤ 19 T	27 600	2 300
GS1	CAMION PTAC > 19 T	32 400	2 700
K00	CAMIONS 4X4 AVEC CHAINES	36 000	3 000
FT0	CAMION POLYDRO OU UNIMOG	15 600	1 300
F01	PORTEUR UNIMOG UX100	9 600	800
Z14	GRUE SUR CAMION	7 200	600

SERVICE HIVERNAL

(Payé sur 4 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES	TERMES
		ANNUELS	MENSUELS
L00	SALEUSE HYDRAULIQUE < 6M3	3 600	900
L01	SALEUSE HYDRAULIQUE ≥ 6 M3	4 400	1 100
L02	SALEUSE A MOTEUR OU A ROUE	6 400	1 600
P00	LAME DE DENEIGEMENT	1 200	300
P01	RABOT DE DENEIGEMENT	400	100
P03	LAME BIRACLAGE DE DENEIGEMENT	1 200	300
P04	FRAISE OU TURBINE	4 000	1 000
HCH	TRACTEUR UNIQUEMENT CHARGEUR	6 400	1 600
HCRO *	CROCHET A OEIL AVEC LINGUET SUR CHARGEUR	840	210
G44	TRACTEUR REMORQUE SAUMURE	10 000	2 500
GRO	REMORQUE SAUMURE	10 000	2 500
PMD	PETIT MATERIEL DIVERS	360	90
V09	CITERNE SAUMURE PORTEE	200	120

DIVERS MATERIELS VOIRIE

(Payés sur 8 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES	TERMES
		ANNUELS	MENSUELS
HCRO *	CROCHET A OEIL AVEC LINGUET SUR CHARGEUR	1 680	210
GB0	GROUPE DE BROYAGE/DEBROUSSAILLAGE	4 800	600
S16	BROYEUR DE BRANCHES AUTONOME	5 600	700
T01	TURBO BROYEUR D'ACCOTEMENT	2 000	250
T05	TONDEUSE < 18 CV	3 200	400
T13	EPAREUSE SUR CAMION	4 000	500

* Accessoire facturé 4 mois s/VH et 8 mois s/voirie

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

AUTRES MATERIELS

(Payés sur
12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
FLS	FLECHE LUMINEUSE DE RABATTEMENT SANS MOTEUR	3 000	250
H00	TRACTEUR > 75CV	32 400	2 700
H01	TRACTEUR < 75CV	9 600	800
GBF	GRUPE BROYEUR FORESTIER	2 820	235
PMV	PMV AVEC AK5 RELEVABLE	1 920	160
R00	REMORQUE DE TRANSPORT > 750kg	1 560	130
RBF	ROTOBROYEUSE FRONTALE	3 600	300
RPP	REMORQUE PORTE PANNEAUX ou REMORQUE < 750kg	720	60
S19	SOUFFLEUSE DE FEUILLES	1 200	100
SEC	SECATEUR TAILLE HAIES	600	50
T08	TONDEUSE ≥ 25 CV	30 000	2 500
TSE**	SUPER EPAREUSE	15 960	1 330
U00	BALAI + CITERNE POUR UX 100	600	50
U02	BALAI FRONTAL	1 560	130
VAE	VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	504	42
VEL	VELO	180	15

**

Le terme mensuel ne comprend pas les pièces d'usures telles que fleaux, manilles

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TARIF OCCASIONNEL AU KILOMETRE
G44	TRACTEUR ROUTIER	SUR DEVIS
F00	CAMION PTAC ≤ 16 T	
GR0	REMORQUE PORTE ENGIN	
GSO	CAMION 16 T < PTAC ≤ 19 T	
GS1	CAMION PTAC > 19 T	

MAIN D'ŒUVRE ET FOURNITURES

ACTIVITES

MAIN D'OEUVRE

Tarifs horaires

6601 (Ate) 64SA-MO (Saumure)	Agent heure normale (7h à 16h du Lundi au Vendredi)	59,36
	Agent heure supplémentaire	68,15
	Agent heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	87,65
	Agent heure normale (7h à 16h du Lundi au Vendredi) - Apprenti	27,40
	Responsable d'intervention heure normale (7h à 16h du Lundi au Vendredi)	67,91
	Responsable d'intervention heure supplémentaire	78,09
	Responsable d'intervention heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	100,28

FOURNITURES

Le Parc applique à la revente un coefficient majorateur pour toutes fournitures, égal à

	Pourcentage	Coefficient
- fournitures non stockées et non transformées par le Parc	22%	1,22
- carburants, lubrifiants et fioul stockés (sur prix du marché)	7%	1,07
- Autres fournitures stockées	29%	1,29

ACTIVITES

Prix des fournitures stockées magasin pour la viabilité hivernale (prix départ du Parc)

64SA (transp) 4636 (interv)	Saumure de Nivasel	le m3	30,00
--------------------------------	--------------------	--------------	--------------

Entretien des Bacs Rhénans

FACTURATION AU TRIMESTRE

ACTIVITES	DESIGNATIONS DES TÂCHES	TARIF FORFAITAIRE ANNUEL
BA01	Frais astreintes + Frais de déplacement	30 875,00 €
BA-B00	Mise à disposition 3 vl	7 000,00 €
BA-B01	Mise à disposition 1 Kangoo	5 520,00 €
BA-D00	Mise à disposition 1 fourgon équipé	5 038,00 €
BA14	Heures administratives encadrement (1er et 2e niveaux)	81 040,00 €
		TARIF FORFAITAIRE UNITAIRE
BA05	Forfait petit entretien préventif Drusus et Seltz	2 334,00 €
BA06	Forfait grand entretien préventif Drusus	4 668,00 €
BA07	Forfait petit entretien préventif Rhénanus	2 334,00 €
BA08	Forfait grand entretien préventif Rhénanus	7 394,00 €
		TARIF HORAIRE AGENT
BACH	Heures administratives référent+comptable	59,36 €
BA09	Intervention et déplacement - heure normale (Lundi au Vendredi de 7h à 16h)	59,36 €
BA10	Intervention et déplacement - heure supplémentaire (Lundi au Vendredi 16h à 22h et Samedi 7h à 22h)	68,15 €
BA11	Intervention et déplacement - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	87,65 €
BA16	Heures gestion intervention RI - heure normale (Lundi au Vendredi de 7h à 16h)	67,91 €
BA17	Heures gestion intervention RI - heure supplémentaire (Lundi au Vendredi 16h à 22h et Samedi 7h à 22h)	78,09 €
BA18	Heures gestion intervention RI - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	100,28 €
		TARIF JOURNALIER
BA12	Location camion grue	380,00 €

Non inclus Prix des pièces et de la sous-traitance